

SEANCE du mardi 05 juillet 2022

L'an deux mille vingt-deux et le cinq juillet à 17 heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Jacques GEIGUER, Maire de la commune de LA SOUCHE.

Date de la convocation	:	29 juin 2022	
Date d'affichage	:	29 juin 2022	
Nombre de membres présents	:	Afférents au Conseil municipal	: 10
		En exercice	: 10
		Présents	: 10
		Procuration	: 0

Présents : Monsieur GEIGUER Jacques, Monsieur PEREZ CANO Marcel, Madame CHARBONNIER Josiane, Monsieur FAURE Jean-Claude, Monsieur GONTHIER Jacky, Monsieur DUFFOUR Jean, Madame BLAISE Annick, Monsieur LEYNAUD Jérôme, Monsieur PIRIS René, Monsieur VIGNAL Claude

Absents :

Procuration :

Madame BLAISE Annick est élu secrétaire de séance.

Convention entre l'Etat et la Commune (Application du Droit des Sols) :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune est désormais couverte par le Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé le 31 mars 2022.

Les autorisations d'urbanismes demeurent pour autant instruite au niveau communal et l'adoption du PLUi implique automatiquement le transfert de compétence. Les autorisations ne sont plus signées par le Maire au nom de l'État mais au nom de la Commune.

Cela implique que la Commune doit choisir soit d'assurer elle-même l'instruction des autorisations d'urbanisme, soit de la confier aux services de la DDT.

Dans ce cas, une convention de mise à disposition gratuite entre l'État et la Commune doit être établie. Cette convention précise le rôle et les obligations de chacun.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition des services de l'État.

Nombre de vote pour : 10

Nombre de votre contre : 0

Nombre d'abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.
Pour copie conforme,

La Souche, le 05 juillet 2022

Le Maire,

Jacques GEIGUER



RF
Sous préfecture de Largentière
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 06/07/2022
007-210703153-20220705-DE_2022_027-DE

SEANCE du mardi 05 juillet 2022

L'an deux mille vingt-deux et le cinq juillet à 17 heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Jacques GEIGUER, Maire de la commune de LA SOUCHE.

Date de la convocation : 29 juin 2022
 Date d'affichage : 29 juin 2022
 Nombre de membres présents : Afférents au Conseil municipal : 10
 En exercice : 10
 Présents : 10
 Procuration : 0

Présents : Monsieur GEIGUER Jacques, Monsieur PEREZ CANO Marcel, Madame CHARBONNIER Josiane, Monsieur FAURE Jean-Claude, Monsieur GONTHIER Jacky, Monsieur DUFFOUR Jean, Madame BLAISE Annick, Monsieur LEYNAUD Jérôme, Monsieur PIRIS René, Monsieur VIGNAL Claude

Absents :

Procuration :

Madame BLAISE Annick est élu secrétaire de séance.

Convention pour la mise en œuvre de l'autosurveillance des baignades - saison estivale 2022 :

Monsieur le Maire présente la convention pour la mise en œuvre de l'autosurveillance des baignades pour la saison estivale 2022.

La convention a pour objet la mise en œuvre pendant la saison balnéaire 2022 de l'autosurveillance des baignades déclarées relevant de la Directive 2006/7/CE dite « baignade » et du Code de la Santé Publique.

Pour ces baignades, la réglementation prévoit que la Personne Responsable de la Baignade assure une autosurveillance de la qualité de l'eau.

L'autosurveillance consiste à suivre des indicateurs permettant de déclencher les mesures de gestion du risque sanitaire et d'informer les usagers sur la qualité de l'eau.

Le suivi des paramètres microbiologiques (E. coli et E. intestinaux) est retenu pour l'autosurveillance des sites de baignade.

Pour cette réalisation, l'Etablissement Public Territorial du Bassin Versant de l'Ardèche (EPTB) et la commune s'associent au travers d'une convention afin de mutualiser la mission à l'échelle du bassin versant.

L'EPTB s'engage à :

- définir et recenser les besoins en lien avec les profils de baignade validés par l'ARS et en concertation avec la commune,
- assurer les missions administratives et techniques nécessaires à la mise en œuvre de l'autosurveillance de la qualité de l'eau pour le plan d'eau communal de La SOUCHE sur le Lignon :
 - 1 prélèvement tous les 15 jours soit un coût estimatif 2022 de 325.00 euros TTC,
 - interprétation, analyses ponctuelles complémentaires et appui technique (enquêtes pollution, suivi temps de pluie ...) réalisés par l'EPTB, estimé à un coût de 743.00 euros TTC.

La Commune s'engage à :

- communiquer à l'EPTB toutes les données et informations en sa possession nécessaires à l'exercice de la mission,
- porter à la connaissance du public les données d'autosurveillance de la qualité de l'eau de baignade et de contrôle sanitaire (ARS) notamment par un affichage à proximité du site de baignade,
- mettre en œuvre les mesures de gestion du risque sanitaire,
- informer en temps réel l'EPTB des mesures prises (fermeture / réouverture de la baignade)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer la convention pour la mise en œuvre de l'autosurveillance du plan d'eau pour la saison 2022.

Nombre de vote pour : 10

Nombre de vote contre : 0

Nombre d'abstention : 0

Contrôle de légalité
 Date de réception de l'AR: 06/07/2022
 007-210703153-20220705-DE_2022_028-OE

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.
Pour copie conforme,

La Souche, le 05 juillet 2022
Le Maire,
Jacques GEIGUER



RF Sous préfecture de Largentière
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 06/07/2022 007-210703153-20220705-DE_2022_028-DE

SEANCE du mardi 05 juillet 2022

L'an deux mille vingt-deux et le cinq juillet à 17 heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Jacques GEIGUER, Maire de la commune de LA SOUCHE.

Date de la convocation	:	29 juin 2022	
Date d'affichage	:	29 juin 2022	
Nombre de membres présents	:	Afférents au Conseil municipal	: 10
		En exercice	: 10
		Présents	: 10
		Procuration	: 0

Présents : Monsieur GEIGUER Jacques, Monsieur PEREZ CANO Marcel, Madame CHARBONNIER Josiane, Monsieur FAURE Jean-Claude, Monsieur GONTHIER Jacky, Monsieur DUFFOUR Jean, Madame BLAISE Annick, Monsieur LEYNAUD Jérôme, Monsieur PIRIS René, Monsieur VIGNAL Claude

Absents :

Procuration :

Madame BLAISE Annick est élu secrétaire de séance.

Ecrêtement sur facture d'eau - chemin de Barnas :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un administré, résident chemin de Barnas, a subi une fuite d'eau importante après compteur.

Il rappelle l'article L.2224-12-4, III bis, du Code Général des Collectivités Territoriales et le règlement du service de l'eau potable modifié par délibération du 23 septembre 2021, qui prévoit que le service de l'eau informe l'abonné en cas d'augmentation anormale de sa consommation. Dans le cas où cette augmentation est due à une fuite de canalisation, le montant de la facture d'eau est plafonné, à condition que l'abonné ait fait réparer la fuite. Le décret précise que ne sont prises en compte, à ce titre, que les fuites de canalisation d'eau potable après le compteur, à l'exclusion des fuites dues à des appareils ménagers et des équipements sanitaires ou de chauffage. Il précise l'étendue de l'obligation d'information de l'abonné qui incombe au service de distribution d'eau ainsi que la nature des justificatifs à produire par l'abonné pour bénéficier d'un plafonnement de la facture d'eau, le service pouvant procéder au contrôle de ces justificatifs.

Le décret fixe le principe selon lequel, en cas de fuite d'eau sur canalisation après compteur, le volume d'eau imputable à la fuite n'entre pas dans le calcul de la redevance d'assainissement. Il fixe les modalités selon lesquelles ce volume est estimé.

Lorsque le service d'eau potable constate une augmentation anormale de consommation au vu du relevé de compteur enregistrant la consommation d'eau effective de l'abonné, il en informe l'abonné par tout moyen et au plus tard lors de l'envoi de la facture établie d'après ce relevé.

L'attestation d'une entreprise de plomberie à produire par l'abonné indique que la fuite a été réparée en précisant la localisation de la fuite et la date de la réparation. Le service peut procéder à tout contrôle nécessaire. En cas d'opposition à contrôle, le service engage, s'il y a lieu, les procédures de recouvrement.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'application de cette réglementation à un administré.

Le Conseil Municipal:

- Approuve l'application de cette réglementation,
- Applique le mode de calcul suivant pour le plafonnement de la facture :
Moyenne des trois dernières années de consommation (2017, 2018 et 2019) x 2, soit 679€ / 3 = 226.33€ x 2 = 452.66€

Sachant que la surconsommation de sa facture 2020 a été réglée en 2021 pour un montant de 753.23€.

- Approuve le remboursement d'un montant de 300.57 euros (753.23€ - 452.66€) selon les modalités ci-dessus.



Nombre de vote pour : 10
Nombre de vote contre : 0
Nombre d'abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.
Pour copie conforme,

La Souche, le 05 juillet 2022
Le Maire,
Jacques GEIGUER



RF
Sous préfecture de Largentière
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 06/07/2022
007-210703153-20220705-DE_2022_029-OE

SEANCE du mardi 05 juillet 2022

L'an deux mille vingt-deux et le cinq juillet à 17 heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Jacques GEIGUER, Maire de la commune de LA SOUCHE.

Date de la convocation : 29 juin 2022
 Date d'affichage : 29 juin 2022
 Nombre de membres présents : Afférents au Conseil municipal : 10
 En exercice : 10
 Présents : 10
 Procuration : 0

Présents : Monsieur GEIGUER Jacques, Monsieur PEREZ CANO Marcel, Madame CHARBONNIER Josiane, Monsieur FAURE Jean-Claude, Monsieur GONTHIER Jacky, Monsieur DUFFOUR Jean, Madame BLAISE Annick, Monsieur LEYNAUD Jérôme, Monsieur PIRIS René, Monsieur VIGNAL Claude

Absents :

Procuration :

Madame BLAISE Annick est élu secrétaire de séance.

Création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 1ère classe :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26.01.1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un agent de la commune peut prétendre au grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe.

Il convient donc de créer un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps non complet.

Monsieur le Maire précise que le poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps non complet actuellement occupé par l'agent sera supprimé et que le tableau des emplois sera modifié comme suit:

Emploi	Grade	Catégorie	Ancien effectif	Nouveau effectif	Durée heddo
Adj adm pcpal	2eme classe	C	1	0	Tps non complet (30h)
Adj adm pcpal	1ère classe	C	0	1	Tps non complet (30h)

Il rappelle que les crédits nécessaires sont inscrits au budget du Service Général.

Après discussion, le Conseil Municipal:

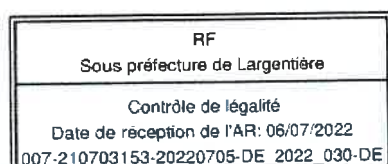
- approuve la création d'un poste d'adjoint administratif de 1ère classe à temps non complet,
- approuve la suppression du poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps non complet.
- dit que les crédits nécessaires doivent être inscrits au budget du Service Général.

Nombre de vote pour : 10

Nombre de vote contre : 0

Nombre d'abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.
 Pour copie conforme,



La Souche, le 05 juillet 2022

Le Maire,
 Jacques GEIGUER



SEANCE du mardi 05 juillet 2022

L'an deux mille vingt-deux et le cinq juillet à 17 heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Jacques GEIGUER, Maire de la commune de LA SOUCHE.

Date de la convocation	:	29 juin 2022	
Date d'affichage	:	29 juin 2022	
Nombre de membres présents	:	Afférents au Conseil municipal	: 10
		En exercice	: 10
		Présents	: 10
		Procuration	: 0

Présents : Monsieur GEIGUER Jacques, Monsieur PEREZ CANO Marcel, Madame CHARBONNIER Josiane, Monsieur FAURE Jean-Claude, Monsieur GONTHIER Jacky, Monsieur DUFFOUR Jean, Madame BLAISE Annick, Monsieur LEYNAUD Jérôme, Monsieur PIRIS René, Monsieur VIGNAL Claude

Absents :

Procuration :

Madame BLAISE Annick est élu secrétaire de séance.

Création d'un emploi permanent d'adjoint technique :

Vu le code général de la fonction publique,

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur le fondement des articles L.332-14 et L.332-8 du code général de la fonction publique,

Considérant l'attribution d'un Congé de Longue Maladie à Madame Sophie FAJARDO, adjoint technique principal de 2ème classe titulaire, à compter du 5 janvier 2021,

Le Maire propose à l'assemblée :

- la création à compter du **1er septembre 2022** d'un emploi permanent d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 28 heures.

Cet emploi sera occupé par un contractuel.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : **entretien des bâtiments communaux, accueil du public aux gîtes, surveillance de la cantine et de la garderie.**

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Toutefois, et par dérogation au principe énoncé à l'article L.311-1 du code général de la fonction publique, cet emploi est susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L.332-8 3° du code général de la fonction publique pour tous les emplois des communes de moins de 1000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15000 habitants.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de deux ans. Il pourra être renouvelé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de cinq ans.

A l'issue de cette période maximale de cinq ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

La rémunération de l'agent contractuel sera fixée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 et n° 88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : d'adopter la proposition du Maire,

Article 2 : de modifier ainsi le tableau des effectifs,

Article 3 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Le Maire (ou le Président) :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon par voie postale (palais des juridictions administratives - 184 rue Duguesclin - 69433 Lyon cedex 3) ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Nombre de vote pour : 10

Nombre de votre contre : 0

Nombre d'abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.
Pour copie conforme,

La Souche, le 05 juillet 2022

Le Maire,

Jacques GEIGUER



RF
Sous préfecture de Largentière
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 06/07/2022
007-210703153-20220705-DE_2022_031-DE

SEANCE du mardi 05 juillet 2022

L'an deux mille vingt-deux et le cinq juillet à 17 heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Jacques GEIGUER, Maire de la commune de LA SOUCHE.

Date de la convocation	:	29 juin 2022	
Date d'affichage	:	29 juin 2022	
Nombre de membres présents	:	Afférents au Conseil municipal	: 10
		En exercice	: 10
		Présents	: 10
		Procuration	: 0

Présents : Monsieur GEIGUER Jacques, Monsieur PEREZ CANO Marcel, Madame CHARBONNIER Josiane, Monsieur FAURE Jean-Claude, Monsieur GONTHIER Jacky, Monsieur DUFFOUR Jean, Madame BLAISE Annick, Monsieur LEYNAUD Jérôme, Monsieur PIRIS René, Monsieur VIGNAL Claude

Absents :

Procuration :

Madame BLAISE Annick est élu secrétaire de séance.

Tableau des emplois :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le tableau des emplois suivants :

Filière administrative :

Adjoint administratif titulaire - catégorie C : 1 agent à 33 heures hebdomadaires

Adjoint principal de 1ère classe titulaire - catégorie C : 1 agent à 30 heures hebdomadaires

Filière technique:

Adjoint technique contractuel - catégorie C : 1 agent à 32 heures hebdomadaires puis passage à 28 heures hebdomadaires à compter du 1er septembre 2022

Adjoint technique titulaire - catégorie C : 1 agent à 35 heures hebdomadaires

Adjoint technique principal de 2ème classe titulaire - catégorie C : 1 agent à 35 heures hebdomadaires

Adjoint technique principal de 2ème classe titulaire - catégorie C : 1 agent à 28 heures hebdomadaires (agent en congé de longue maladie depuis le 05/01/2021)

Agent territorial spécialisé des écoles maternelles

(ATSEM) principal de 1ère classe titulaire - catégorie C : 1 agent à 24 heures hebdomadaires annualisées.

Après discussion, le Conseil Municipal :

- adopte le tableau des emplois ainsi proposé,
- inscrit les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois au budget de la Commune,
- charge Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires.

Nombre de vote pour : 10

Nombre de votre contre : 0

Nombre d'abstention : 0

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 06/07/2022

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

007-210703153-20220705-DE_2022_032-DE

Pour copie conforme,

La Souche, le 05 juillet 2022

Le Maire,

Jacques GEIGUER



RF
Sous préfecture de Largentière
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 08/07/2022
007-210703153-20220705-DE_2022_032-DE

SEANCE du mardi 05 juillet 2022

L'an deux mille vingt-deux et le cinq juillet à 17 heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Jacques GEIGUER, Maire de la commune de LA SOUCHE.

Date de la convocation	:	29 juin 2022	
Date d'affichage	:	29 juin 2022	
Nombre de membres présents	:	Afférents au Conseil municipal	: 10
		En exercice	: 10
		Présents	: 10
		Procuration	: 0

Présents : Monsieur GEIGUER Jacques, Monsieur PEREZ CANO Marcel, Madame CHARBONNIER Josiane, Monsieur FAURE Jean-Claude, Monsieur GONTHIER Jacky, Monsieur DUFFOUR Jean, Madame BLAISE Annick, Monsieur LEYNAUD Jérôme, Monsieur PIRIS René, Monsieur VIGNAL Claude

Absents :

Procuration :

Madame BLAISE Annick est élu secrétaire de séance.

Saisine du Comité Technique pour modification du RIFSEEP :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la saisine du Comité Technique auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ardèche pour la modification du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel.

Afin d'avoir une marge de manoeuvre, il convient d'apporter des modifications suivantes :

- Pour la part IFSE les montants minimaux ont été revus à la hausse :
Catégorie statutaire C - Groupe G1 : passer le plafond de 2 500 € à 5 000 €.

Monsieur le Maire précise que cette modification du RIFSEEP devra être prévue au budget 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur Le Maire à saisir le Comité Technique pour la modification du RIFSEEP.

Nombre de vote pour : 10

Nombre de votre contre : 0

Nombre d'abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.
Pour copie conforme,

La Souche, le 05 juillet 2022

Le Maire,
Jacques GEIGUER



RF
Sous préfecture de Largentière
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 06/07/2022
007-210703153-20220705-DE_2022_033-DE

SEANCE du mardi 05 juillet 2022

L'an deux mille vingt-deux et le cinq juillet à 17 heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Jacques GEIGUER, Maire de la commune de LA SOUCHE.

Date de la convocation	:	29 juin 2022	
Date d'affichage	:	29 juin 2022	
Nombre de membres présents	:	Afférents au Conseil municipal	: 10
		En exercice	: 10
		Présents	: 10
		Procuration	: 0

Présents : Monsieur GEIGUER Jacques, Monsieur PEREZ CANO Marcel, Madame CHARBONNIER Josiane, Monsieur FAURE Jean-Claude, Monsieur GONTHIER Jacky, Monsieur DUFFOUR Jean, Madame BLAISE Annick, Monsieur LEYNAUD Jérôme, Monsieur PIRIS René, Monsieur VIGNAL Claude

Absents :

Procuration :

Madame BLAISE Annick est élu secrétaire de séance.

Service général : décision modificative n°2 :

Le montant prévu pour l'achat d'un four professionnel pour le restaurant "Le Camélia" n'est pas suffisant, il convient donc de modifier le budget prévisionnel 2022 en augmentant les crédits prévus en dépense d'investissement à l'article 2184.

Décision modificative proposée :

Dépenses de d'investissement :

Augmentation des crédits à l'article 2184 "mobilier" : + 2 500€

Diminution des crédits à l'article 020 "dépenses imprévues": - 2 500€

Le Conseil Municipal approuve la délibération de la décision modificative n°2.

Nombre de vote pour : 10

Nombre de vote contre : 0

Nombre d'abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.
Pour copie conforme,

La Souche, le 05 juillet 2022

Le Maire,

Jacques GEIGUER




RF
Sous préfecture de Largentière
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 06/07/2022
007-210703153-20220705-DE_2022_034-DE

SEANCE du mardi 05 juillet 2022

L'an deux mille vingt-deux et le cinq juillet à 17 heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Jacques GEIGUER, Maire de la commune de LA SOUCHE.

Date de la convocation : 29 juin 2022
 Date d'affichage : 29 juin 2022
 Nombre de membres présents : Afférents au Conseil municipal : 10
 En exercice : 10
 Présents : 10
 Procuration : 0

Présents : Monsieur GEIGUER Jacques, Monsieur PEREZ CANO Marcel, Madame CHARBONNIER Josiane, Monsieur FAURE Jean-Claude, Monsieur GONTHIER Jacky, Monsieur DUFFOUR Jean, Madame BLAISE Annick, Monsieur LEYNAUD Jérôme, Monsieur PIRIS René, Monsieur VIGNAL Claude

Absents :

Procuration :

Madame BLAISE Annick est élu secrétaire de séance.

Service général : décision modificative n°3 :

Le montant prévu pour l'achat d'un portail n'est pas suffisant, il convient donc de modifier le budget prévisionnel 2022 en augmentant les crédits prévus en dépense d'investissement à l'article 21311.

Décision modificative proposée :

Dépenses de d'investissement :

Augmentation des crédits à l'article 21311 "Hôtel de ville" : + 5 000€

Diminution des crédits à l'article 020 "dépenses imprévues" : - 5 000€

Le Conseil Municipal approuve la délibération de la décision modificative n°3.

Nombre de vote pour : 9

Nombre de vote contre : 0

Nombre d'abstention : 1

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.
 Pour copie conforme,

La Souche, le 05 juillet 2022

Le Maire,

Jacques GEIGUER



RF
Sous préfecture de Largentière
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 06/07/2022
007-210703153-20220705-DE_2022_035-DE

SEANCE du mardi 05 juillet 2022

L'an deux mille vingt-deux et le cinq juillet à 17 heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Jacques GEIGUER, Maire de la commune de LA SOUCHE.

Date de la convocation : 29 juin 2022
 Date d'affichage : 29 juin 2022
 Nombre de membres présents : Afférents au Conseil municipal : 10
 En exercice : 10
 Présents : 10
 Procuration : 0

Présents : Monsieur GEIGUER Jacques, Monsieur PEREZ CANO Marcel, Madame CHARBONNIER Josiane, Monsieur FAURE Jean-Claude, Monsieur GONTHIER Jacky, Monsieur DUFFOUR Jean, Madame BLAISE Annick, Monsieur LEYNAUD Jérôme, Monsieur PIRIS René, Monsieur VIGNAL Claude

Absents :

Procuration :

Madame BLAISE Annick est élu secrétaire de séance.

Approbation des tarifs relatifs à l'occupation du domaine public :

Monsieur Le Maire rappelle la délibération du 26 janvier 2022 qui fixe les tarifs de l'occupation du domaine public.

Il convient de reprendre cette délibération afin d'apporter une précision.

Vu le code général de la propriété des personnes et notamment les articles L2122-1 à L2122-3 et L2125-1 à L2125-6,

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L113-2,

Vu la délibération du 29 juillet 2013 qui fixe les montants de la redevance,

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire,

Considérant qu'ils ne confèrent pas de droit réel à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance,

Monsieur Le Maire propose de reconduire les montants des redevances votés le 26 janvier 2022, ceci avec quelques précisions :

	Tarif 2016	Tarif 2022
Emplacement en période basse : janvier à juin, septembre à décembre (emplacement journalier).	Tarif à la journée : 7.00 €	Tarif à la journée : 8.00 €
Emplacement pour la période estivale (juillet et août).	Tarif à la journée : 15.00 €	Tarif à la journée : 15.00 € Forfait mensuel (1 jour/semaine) : 30.00 € 1 jour supplémentaire/semaine : 8 €/mois
Occupation pour l'ensemble de la place.	Tarif pour une journée et une nuit : 25.00 €	\
Emplacement annuel.	Tarif pour un jour / semaine : 250.00 € / an	Tarif initial annuel Tarif pour un jour / semaine : 350.00 € / an
Electricité comprise.		Tarif pour un jour supplémentaire / semaine : 100.00 € / an.
Sous préfecture de Largentière		A rajouter au tarif annuel initial
Contrôle de légalité		
Date de réception de l'AR: 06/07/2022		
007-210703153-20220705-DE_2022_036-DE		

Illustration :

- coût pour une location un jour par semaine à l'année : 350 €

- coût pour une location un jour par semaine + un 2ème jour par semaine à l'année : 350 € + 100 €

Il précise que pour éviter une concurrence excessive aux commerçants sédentaires ou pour toutes autres raisons, il peut réglementer ou interdire le stationnement de ces camions ambulants. La réglementation sera actée par arrêté municipal.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- approuve les tarifs proposés,

- précise qu'un arrêté sera pris afin de fixer les modalités de cette occupation du domaine publique.

Nombre de vote pour : 10

Nombre de votre contre : 0

Nombre d'abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme,

La Souche, le 05 juillet 2022

Le Maire,

Jacques GEIGUER



RF
Sous préfecture de Largentière
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 06/07/2022
007-210703153-20220705-DE_2022_036-DE

SEANCE du mardi 05 juillet 2022

L'an deux mille vingt-deux et le cinq juillet à 17 heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Jacques GEIGUER, Maire de la commune de LA SOUCHE.

Date de la convocation : 29 juin 2022
 Date d'affichage : 29 juin 2022
 Nombre de membres présents : Afférents au Conseil municipal : 10
 En exercice : 10
 Présents : 10
 Procuration : 0

Présents : Monsieur GEIGUER Jacques, Monsieur PEREZ CANO Marcel, Madame CHARBONNIER Josiane, Monsieur FAURE Jean-Claude, Monsieur GONTHIER Jacky, Monsieur DUFFOUR Jean, Madame BLAISE Annick, Monsieur LEYNAUD Jérôme, Monsieur PIRIS René, Monsieur VIGNAL Claude

Absents :

Procuration :

Madame BLAISE Annick est élu secrétaire de séance.

Service général : décision modificative n°4 :

Le montant prévu au budget prévisionnel 2022 à l'article 2041582 "autres groupements - bâtiments et installations", n'est pas suffisant. Il convient de modifier le budget prévisionnel 2022 de cet article en augmentant les crédits prévus en section d'investissement.

Décision modificative proposée :

Dépenses d'investissement :

Augmentation des crédits à l'article 2041582 "autres groupements - bâtiments et installations" : + 3 000€
 Diminution des crédits à l'article 21534 "réseaux d'électrification" : - 3 000€

Le Conseil Municipal approuve la délibération de la décision modificative n°4.

Nombre de vote pour : 10

Nombre de vote contre : 0

Nombre d'abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.
 Pour copie conforme,

La Souche, le 05 juillet 2022

Le Maire,

Jacques GEIGUER



RF
Sous préfecture de Largentière
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 06/07/2022
007-210703153-20220705-DE_2022_037-DE

SEANCE du mardi 05 juillet 2022

L'an deux mille vingt-deux et le cinq juillet à 17 heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Jacques GEIGUER, Maire de la commune de LA SOUCHE.

Date de la convocation : 29 juin 2022
 Date d'affichage : 29 juin 2022
 Nombre de membres présents : Afférents au Conseil municipal : 10
 En exercice : 10
 Présents : 10
 Procuration : 0

Présents : Monsieur GEIGUER Jacques, Monsieur PEREZ CANO Marcel, Madame CHARBONNIER Josiane, Monsieur FAURE Jean-Claude, Monsieur GONTHIER Jacky, Monsieur DUFFOUR Jean, Madame BLAISE Annick, Monsieur LEYNAUD Jérôme, Monsieur PIRIS René, Monsieur VIGNAL Claude

Absents :

Procuration :

Madame BLAISE Annick est élu secrétaire de séance.

Acquisition de la parcelle D0095 appartenant à Madame Lucette GORRIS :

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal la volonté d'aménager l'espace autour du plan d'eau, promouvant ainsi les loisirs et les activités sportives.

Afin de poursuivre nos démarches administratives, il convient de détailler le projet en proposant l'acquisition de la parcelle cadastrée D0095 appartenant à Madame Lucette GORRIS.

Le prix d'achat est proposé par Madame Lucette GORRIS à 1500€ hors frais de rédaction de l'acte.

Le conseil municipal après en avoir délibéré propose un prix d'achat de 15€.

Nombre de vote pour : 10

Nombre de vote contre : 0

Nombre d'abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.
 Pour copie conforme,

La Souche, le 05 juillet 2022

Le Maire,
 Jacques GEIGUER



RF
Sous préfecture de Largentière
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 06/07/2022
007-210703153-20220705-DE_2022_038-DE

SEANCE du mardi 05 juillet 2022

L'an deux mille vingt-deux et le cinq juillet à 17 heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Jacques GEIGUER, Maire de la commune de LA SOUCHE.

Date de la convocation	:	29 juin 2022	
Date d'affichage	:	29 juin 2022	
Nombre de membres présents	:	Afférents au Conseil municipal	: 10
		En exercice	: 10
		Présents	: 10
		Procuration	: 0

Présents : Monsieur GEIGUER Jacques, Monsieur PEREZ CANO Marcel, Madame CHARBONNIER Josiane, Monsieur FAURE Jean-Claude, Monsieur GONTHIER Jacky, Monsieur DUFFOUR Jean, Madame BLAISE Annick, Monsieur LEYNAUD Jérôme, Monsieur PIRIS René, Monsieur VIGNAL Claude

Absents :

Procuration :

Madame BLAISE Annick est élu secrétaire de séance.

Retrait de la délibération DE 2022 024 relative à la suppression d'un poste d'adjoint :

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment l'article L.2122-18, Monsieur le Maire a procédé au retrait des délégations de Monsieur Jacky GONTHIER et supprimer le poste d'adjoint par délibération DE_2022_024 du 24 mai 2022.

Dans le cadre de l'exercice du contrôle de légalité, il est demandé au conseil municipal de procéder au retrait de cette délibération.

Monsieur le Maire invite le Conseil à procéder au vote.

Nombre de vote pour : 10

Nombre de vote contre : 0

Nombre d'abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme,

La Souche, le 05 juillet 2022
Le Maire,
Jacques GEIGUER



RF
Sous préfecture de Largentière
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 06/07/2022
007-210703153-20220705-DE_2022_039-DE

SEANCE du mardi 05 juillet 2022

L'an deux mille vingt-deux et le cinq juillet à 17 heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Jacques GEIGUER, Maire de la commune de LA SOUCHE.

Date de la convocation	:	29 juin 2022	
Date d'affichage	:	29 juin 2022	
Nombre de membres présents	:	Afférents au Conseil municipal	: 10
		En exercice	: 10
		Présents	: 10
		Procuration	: 0

Présents : Monsieur GEIGUER Jacques, Monsieur PEREZ CANO Marcel, Madame CHARBONNIER Josiane, Monsieur FAURE Jean-Claude, Monsieur GONTHIER Jacky, Monsieur DUFFOUR Jean, Madame BLAISE Annick, Monsieur LEYNAUD Jérôme, Monsieur PIRIS René, Monsieur VIGNAL Claude

Absents :

Procuration :

Madame BLAISE Annick est élu secrétaire de séance.

Avis sur le maintien en fonction du 2ème adjoint :

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L.2122-18 à 21 et L.2121-21 art L2122-7 et L2122-7-2, Monsieur le Maire demande l'avis sur le maintien en fonction de Monsieur Jacky GONTHIER, 2ème adjoint.

Si Monsieur Jacky GONTHIER perd ses fonctions de 2ème adjoint, il perd son droit à l'indemnité de fonction et garde ses compétences et attributions en qualité de conseiller municipal à compter du 5 juillet 2022.

Monsieur le Maire invite le Conseil à procéder au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de reporter le vote.

Nombre de vote pour : 0

Nombre de vote contre : 0

Nombre d'abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.
Pour copie conforme,

La Souche, le 05 juillet 2022

Le Maire,

Jacques GEIGUER



RF
Sous préfecture de Largentière
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 06/07/2022
007-210703153-20220705-DE_2022_040-DE

SEANCE du mardi 05 juillet 2022

L'an deux mille vingt-deux et le cinq juillet à 17 heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Jacques GEIGUER, Maire de la commune de LA SOUCHE.

Date de la convocation	:	29 juin 2022	
Date d'affichage	:	29 juin 2022	
Nombre de membres présents	:	Afférents au Conseil municipal	: 10
		En exercice	: 10
		Présents	: 10
		Procuration	: 0

Présents : Monsieur GEIGUER Jacques, Monsieur PEREZ CANO Marcel, Madame CHARBONNIER Josiane, Monsieur FAURE Jean-Claude, Monsieur GONTHIER Jacky, Monsieur DUFFOUR Jean, Madame BLAISE Annick, Monsieur LEYNAUD Jérôme, Monsieur PIRIS René, Monsieur VIGNAL Claude

Absents :

Procuration :

Madame BLAISE Annick est élu secrétaire de séance.

Avis sur la suppression du poste de 2ème adjoint :

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment l'article L.2121-21, Monsieur le Maire demande la suppression du poste d'adjoint.

De ce fait, la municipalité ne comptera plus que 2 adjoints au lieu de 3 à compter du 5 juillet 2022.

Monsieur le Maire invite le Conseil à procéder au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de reporter le vote.

Nombre de vote pour : 0

Nombre de vote contre : 0

Nombre d'abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.
Pour copie conforme,

La Souche, le 05 juillet 2022

Le Maire,

Jacques GEIGUER



